

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
N°22-045**

SYTRAL
MOBILITÉS

**DÉPARTEMENT DU
RHÔNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
SYTRAL Mobilités**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 16 mai 2022**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance: 38

Date de convocation du Conseil : 10 mai 2022

Président : Bruno BERNARD

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu VIEIRA

N°22-045

Objet : Délibération prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité de SYTRAL Mobilités

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de mai à 15h00, les membres de SYTRAL Mobilités, se sont réunis, en Salle du Conseil d'Administration au SYTRAL Mobilités, 21 boulevard Marius Vivier-Merle Lyon 3^{ème} conformément à la convocation qui leur a été faite par Monsieur Bruno BERNARD, Président.

Droit de vote	Membres du Conseil en exercice		Présent	Absent	Procuration à
3	DEBU	Raphaël		X	
3	MAIRE	Mickael	X		
2	BAGHDASSARIAN	Patrick		X	
3	BAGNON	Fabien	X		
1	BERNARD	Bruno	X		
3	BOFFET	Laurence	X		
3	BRUNEL VIEIRA	Vinciane	X		
3	BURRICAND	Marie-Christine	X		
2	CHAMBE	Régis	X		
2	CHAVEROT	Virginie	X		
1	CHONÉ	Jean-Philippe	X		
3	COLLIN	Blandine	X		
2	COMBET	Damien	X		
3	DALBY	Hugo	X		
2	DOGANEL	Izzet		X	
3	DROMAIN	Caroline	X		
3	EDERY	Michèle	X		
3	FRETY	Laurence	X		
3	GEOFFROY	Hélène		X	LONGUEVAL Jean-Michel
3	GEORGEL	Nadine	X		
3	GIROMAGNY	Véronique	X		
3	KOHLHAAS	Jean-Charles	X		
3	LONGUEVAL	Jean-Michel	X		
3	LUNGENSTRASS	Valentin	X		
2	MALOSSE	Daniel	X		

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
N°22-045**

2	OLIVER	Pierre	X		
3	MONOT	Vincent	X		
1	OUTREBON	Pascal	X		
3	PERCET	Joëlle	X		
3	POPOFF	Sophia	X		
3	PORTIER	Alexandre		X	
1	RONZIERE	Pascal		X	
3	TEYSSIER	Marie-Pierre		X	
2	VALERO	Daniel		X	CHONÉ Jean-Philippe
3	VAN STYVENDAEL	Cédric		X	EDERY Michèle
3	VERCHERE	Patrice		X	
3	VESSILLER	Béatrice	X		
3	VIEIRA	Matthieu	X		

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le rapport par lequel Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, rapporteur désigné par Monsieur le Président, expose ce qui suit :

Vu l'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, et notamment ses articles 6 et suivants,
Vu le Code des transports, et notamment ses articles L.1243-1 et suivants et L.1214-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.143-16,
Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.141-1, et ses articles L.121-15-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°22-034 du 7 avril 2022 relative au choix du nom définitif de l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (SYTRAL Mobilités),

Le Plan de Mobilité est un document de planification, défini aux articles L. 1214-1 et suivants du Code des transports. En vertu de ces dispositions, il incombe à SYTRAL Mobilités d'élaborer un plan de mobilité qui détermine, sur son ressort territorial, les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement. Le plan de mobilité est élaboré par SYTRAL Mobilités en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes.

Les Plans de Mobilité visent à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.

Sur le fondement de l'article L. 1214-2 du Code des Transports, les Plans de Mobilité visent à assurer :

- L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part, en tenant compte de la nécessaire limitation de l'étalement urbain ;
- Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale, notamment l'amélioration de l'accès aux services de mobilité des habitants des territoires moins denses ou ruraux et des quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite ;
- L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements ;
- La diminution du trafic automobile et le développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;

- Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied ;
- L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération, y compris les infrastructures routières nationales et départementales, par une répartition de son affectation entre les différents modes de transport et des mesures d'information sur la circulation ;
- L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement ainsi que la localisation et le dimensionnement des parcs de rabattement à proximité des gares ou aux entrées de villes ;
- L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales et des particuliers ;
- L'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques ;
- L'amélioration des mobilités quotidiennes des élèves et des personnels des établissements scolaires ;
- L'amélioration des conditions de franchissement des passages à niveau ;
- L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements ;
- La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ainsi que la localisation du réseau d'avitaillement à carburant alternatif.

L'article L. 1214-4 du Code des Transports dispose également que « le plan de mobilité délimite les périmètres à l'intérieur desquels les conditions de desserte par les transports publics réguliers permettent de réduire ou de supprimer les obligations imposées par les plans locaux d'urbanisme » en matière de stationnement notamment.

De plus, le plan de mobilité doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, intégrer une évaluation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques générées par les déplacements et comporter une annexe particulière traitant de l'accessibilité.

Articulation du Plan de Mobilité avec les autres documents de planification

Le plan de mobilité doit assurer des liens de prise en compte et de compatibilité avec plusieurs autres plans. En particulier, il doit être compatible avec les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), les objectifs de réduction de polluants du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise et les orientations de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise. Il doit également prendre en compte les objectifs du SRADDET, les orientations des différents Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et Plans Climat Air-Energie Territorial (PCAET) du territoire. Les différents Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) du territoire doivent être compatibles avec le plan de mobilité. Enfin, les mesures prises en matière de voirie, de police de la circulation ou de stationnement doivent également être compatibles avec le plan de mobilité.

De plus, conformément aux termes de l'article L. 1214-36-A-1 du Code des transports, chaque autorité organisatrice de la mobilité membre de SYTRAL Mobilités élabore un plan local de mobilité sur son ressort territorial, qui détaille et précise le contenu du lan de mobilité de SYTRAL Mobilités, en particulier en ce qui concerne les services de mobilité qu'elle organise en application des 4°, 5° et 6° du I de l'article L. 1231-1-1. Cette élaboration est obligatoire pour la Métropole de Lyon et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Ainsi, le Plan de Mobilité de SYTRAL Mobilités soutiendra un projet de territoire fédérateur sur l'ensemble de son ressort territorial tout en prenant en compte les spécificités territoriales.

Une démarche qui intégrera plusieurs échelles complémentaires

Définir le projet de mobilité à long terme sur le territoire de SYTRAL Mobilités

Premier grand projet fédérateur porté par SYTRAL Mobilités, le Plan de Mobilité doit définir la stratégie de mobilité à long terme à l'échelle de son territoire. En cohérence avec les stratégies de planification territoriale (SCoT, ...) et les autres politiques sectorielles (PPA, PCAET, ...) conduites sur le territoire, la démarche d'élaboration du Plan de Mobilité doit permettre de mobiliser les membres de SYTRAL Mobilités et ses partenaires dans la construction et la mise en œuvre d'un projet partagé. Construit au service d'un projet de territoire, le Plan de Mobilité contribuera ainsi à des objectifs plus larges tels que l'amélioration du cadre de vie, la préservation de l'environnement ou bien encore la cohésion sociale.

Avec un regard porté à l'horizon 2040, le Plan de Mobilité devra intégrer les politiques ou réflexions déjà engagées ainsi que les projets déjà planifiés ou en cours de réalisation, tout en dressant une perspective à plus long terme permettant de guider les choix futurs et leur cohérence. Document de planification et de programmation, il comprendra un plan d'actions partenarial financièrement réaliste et échelonné dans le temps autour d'horizons intermédiaires.

Prendre en compte les spécificités territoriales

Le Plan de Mobilité s'appliquera sur un périmètre très vaste, associant des territoires urbains denses, périurbains et ruraux. Au-delà de la réflexion sur les enjeux et projets structurants et fédérateurs à l'échelle du ressort territorial, le Plan de Mobilité devra donc permettre une mise en œuvre et une déclinaison adaptées aux spécificités locales. Au travers de focus ou de zooms à l'échelle de trois bassins locaux de mobilité (Agglomération Lyonnaise, Beaujolais et Ouest Lyonnais), il pourra décliner territorialement le projet global. Ce travail de déclinaison traitera des relations entre chacun de ces trois bassins locaux et, au sein de chacun d'eux, des déplacements entre les EPCI ou la Métropole de Lyon.

Cette approche territoriale portée par le Plan de Mobilité pourra en outre servir par la suite de cadre à l'élaboration des Plans Locaux de Mobilité portés sur leur territoire par la Métropole de Lyon, la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône et chacun des autres EPCI qui s'engagent dans une telle élaboration.

Garantir les relations avec les territoires voisins de SYTRAL Mobilités

Le ressort territorial de SYTRAL Mobilités, périmètre d'application du Plan de Mobilité, s'intègre dans un réseau de territoires plus large au sein duquel les interdépendances sont nombreuses, et ce à deux échelles :

- L'aire d'attraction de Lyon, vaste territoire au sein duquel le poids démographique et économique de l'agglomération lyonnaise, et donc la forte attractivité qui en résulte, génère des flux quotidiens de déplacements importants et souvent de longue distance. C'est à cette échelle notamment, pouvant être élargie à celle de l'inter-Scot, que l'étoile ferroviaire lyonnaise a un rôle majeur à jouer pour supporter une part de ces flux plus importante.
- Les territoires voisins, qu'ils se situent dans l'Ain, l'Isère, la Loire ou la Saône-et-Loire, pour lesquels les déplacements avec les territoires proches au sein du ressort territorial sont significatifs (par exemple entre la COR et le Roannais, la CAVBS et la Dombes, les Monts du Lyonnais et la plaine du Forez, ...). Les alternatives à la voiture individuelle pour y répondre sont aujourd'hui extrêmement rares et de nouvelles solutions devront être imaginées.

Le Plan de Mobilité permettra de rechercher des réponses cohérentes et adaptées pour ces déplacements avec les territoires voisins. Cela sera réalisé en lien notamment avec les politiques et projets des autres maîtres d'ouvrage concernés : l'Etat, la Région, le Département du Rhône, les AOM voisines, les SCoT et autres partenaires de SYTRAL Mobilités (SMT AML, ...).

Objectifs guidant l'élaboration du Plan de Mobilité

Faciliter l'évolution des pratiques de mobilité selon les territoires

Conformément au Code des Transports et afin de répondre aux enjeux environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques liés aux déplacements, le Plan de Mobilité devra proposer un plan d'actions permettant de réduire le trafic automobile en développant notamment des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

La mise en œuvre de divers leviers d'action devra être recherchée et partagée dans le cadre de la démarche d'élaboration afin de rendre effective la réalisation des plus pertinents d'entre eux, notamment en prenant en compte la nécessaire adaptation aux spécificités territoriales en cohérence avec le projet global.

Dans ce cadre, la mise en place par SYTRAL Mobilités sur son territoire d'un réseau unique de transports collectifs, avec un seul système d'information et une tarification unifiée constituera à terme une avancée majeure en matière d'alternative à l'usage de la voiture individuelle.

Tout en s'inscrivant dans une optique d'évolution des pratiques de mobilité, l'amélioration des conditions d'accès à l'agglomération lyonnaise devra être recherchée en travaillant sur l'intermodalité (organisation du rabattement, parcs-relais, ...) ainsi que sur des offres de mobilité alternative structurantes (liens avec les Voies Lyonnaises cyclables, offres adaptées de covoiturage autour de grands corridors tels que M6/M7 ou l'A43 par exemple, lignes de transports collectifs routiers à haut niveau de service en complément de l'offre ferroviaire, etc.).

En ce qui concerne les pratiques de mobilité au sein des territoires, plusieurs leviers seront également explorés. Des actions en faveur de la sécurité des déplacements, des principes de partage et d'aménagement de la voirie et des mesures pour assurer la continuité et la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons seront proposées. Des cadres d'orientation pour les actions de conseil en mobilité aux entreprises ou de mise en œuvre d'offres de transports collectifs de proximité pourront également être proposés. L'accessibilité et la desserte de secteurs à enjeux, notamment générateurs de déplacements à des échelles dépassant celles des EPCI (par exemple équipements hospitaliers de Villefranche sur Saône ou de Lyon, universitaires à Bron, culturels notamment au sein des centralités rurales du ressort territorial, zones d'activités par exemple dans les corridors autoroutiers A6, A7, A42, A43 et A89, secteurs de requalification urbaine, ...), seront également analysées afin d'anticiper les besoins et d'organiser de nouvelles réponses.

Trouver des solutions adaptées aux territoires peu denses et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville

L'amélioration de la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville est un objectif prioritaire visé depuis plusieurs années sur l'ensemble du ressort territorial, partagé par les différents acteurs du territoire et qui doit se poursuivre. Dans le cadre du Plan de Mobilité, la réflexion doit également permettre de mieux répondre aux besoins dans les territoires les moins denses, en périphérie des cœurs de ville ou en milieu rural, où la mobilité repose majoritairement sur l'automobile et où la vulnérabilité des ménages face aux coûts générés par la dépendance automobile est très importante.

Dans les communes situées dans les vallées du Beaujolais et de l'Ouest du Rhône ou encore dans la couronne à l'Est de la Métropole de Lyon, souvent éloignées des réseaux structurants de transports en commun, et où la topographie, l'organisation urbaine et l'aménagement de l'espace public sont parfois peu propices à l'utilisation des modes alternatifs à la voiture, des solutions adaptées devront être étudiées. La question de la viabilité financière de ces solutions devra tout particulièrement être abordée.

Inscrire pleinement les modes actifs dans la politique de déplacements au service de la santé publique

Pour conforter une organisation générale du territoire structurée autour de polarités urbaines reliées entre elles par des services de transports en commun, les modes actifs (marche à pied et vélo) doivent également bénéficier d'une approche globale qui les inscrit pleinement dans le système de mobilité durable.

Outre les enjeux de report modal vers la marche à pied ou le vélo pour les déplacements de courte distance qui se traduira par l'identification d'itinéraires structurants au sein du ressort territorial, l'optimisation des aires de chalandise des arrêts de transport collectif (particulièrement autour des gares) par l'amélioration de la marchabilité et de la cyclabilité, et les gains en termes de qualité de l'air ou de désaturation des infrastructures, il ne faut pas négliger le rôle que ces pratiques de déplacements peuvent jouer en termes de bénéfices sur la santé. La politique de déplacements peut ici se faire écho des politiques de santé publique et de lutte contre la sédentarité.

Améliorer la qualité du cadre de vie en réduisant le trafic automobile et l'exposition des populations aux nuisances qui y sont liées

La politique de déplacements de SYTRAL Mobilités doit intégrer dans ses objectifs l'amélioration de la santé des populations et, à ce titre, viser une baisse significative de la pollution de l'air et du bruit. Il s'agit d'apporter une réponse concrète, non pas aux seuls pics de pollution, mais à la pollution de fond. Les grandes infrastructures routières comme l'A6 (et la M6), l'A7 (et la M7), l'A42, l'A43, l'A46, l'A47, l'A89, le Boulevard L. Bonneval, la RN 7 ou les voiries structurantes départementales (dont les RD 389 et 306 par exemple) et métropolitaines sont les secteurs, notamment dans les traversées de zones urbanisées, où une amélioration significative de la qualité de l'air et la limitation des nuisances sonores est recherchée de manière prioritaire.

Il s'agit également de réduire la présence de l'automobile (en circulation ou stationnement) sur l'espace public afin de permettre aux habitants de bénéficier de davantage de lieux de sociabilité dans lesquels des déplacements apaisés et sécurisés sont possibles. Les cœurs de bourgs ou encore les abords de lieux de pratiques sportives et culturelles seront certainement des zones à enjeux.

Méthode de travail

L'organisation de la démarche permettra de guider la construction d'un projet partagé à l'échelle du ressort territorial de SYTRAL Mobilités tout en garantissant la prise en compte des spécificités des différents territoires.

Deux approches sont ainsi prévues :

- Thématique, embrassant l'ensemble des sujets devant être abordés dans le Plan de Mobilité à l'échelle du ressort territorial ;
- Territoriale, permettant de décliner l'approche par thèmes à l'échelle des trois bassins locaux de mobilité et d'enrichir ces réflexions par une meilleure prise en compte des spécificités locales.

Un comité de cohérence, des maîtres d'ouvrage et des partenaires sera mobilisé afin d'intégrer au mieux les cadres stratégiques et financiers des différents porteurs de stratégies d'aménagement et de projets structurants à l'échelle du ressort territorial. Cela permettra de garantir entre autres la sincérité financière du plan d'actions du Plan de Mobilité.

Les décisions et orientations, en particulier l'arrêt puis l'approbation du Plan de Mobilité, seront prises par le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités.

L'association obligatoire des personnes publiques à l'élaboration du Plan de Mobilité

Conformément aux termes de l'alinéa 1 de l'article L. 1214-28-1 du Code des transports, sont obligatoirement associés à la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité de SYTRAL Mobilités les services de l'Etat, le département, les gestionnaires d'infrastructures de transport localisées dans le périmètre du plan, les membres de SYTRAL Mobilités et le cas échéant, les présidents des établissements publics chargés de la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale.

Ils ont vocation à intervenir tout au long de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité de SYTRAL Mobilités.

Leur association à l'élaboration du projet de Plan de Mobilité sera formalisée au travers d'échanges dans le cadre du comité de cohérence, des maîtres d'ouvrages et des partenaires ainsi que du Bureau Exécutif de SYTRAL Mobilités élargi aux présidents des EPCI.

La consultation durant l'élaboration des représentants et organismes qui en font la demande

Conformément aux termes de l'alinéa 2 de l'article L. 1214-28-1 du Code des transports, peuvent être consultés, à leur demande, sur le projet de Plan de Mobilité les représentants des professions et des usagers des transports, ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement.

Si ces personnes ou organismes en font la demande, SYTRAL Mobilités les consulte obligatoirement.

Les personnes susceptibles d'être consultées à leur demande peuvent transmettre un avis écrit adressé à SYTRAL Mobilités ou faire une demande auprès d'elle en vue d'organiser une réunion commune afin de présenter leurs observations vis-à-vis projet.

La consultation des personnes publiques pour avis sur le projet arrêté

Aux termes de l'article L. 1214-28-2 du Code des transports, « le projet de plan est arrêté par le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités. Il est soumis, pour avis, au conseil régional, aux conseils départementaux intéressés, au conseil métropolitain, aux conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale membres de SYTRAL Mobilités, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, aux conseils municipaux des communes du ressort territorial de SYTRAL Mobilités, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées. »

Le projet de Plan de Mobilité, assorti des avis des personnes publiques concernées, est ensuite soumis à enquête publique.

La concertation du public

Une concertation préalable du public liée aux impacts environnementaux du Plan de Mobilité

Selon les articles L122-4, 16 et 17 du Code de l'Environnement, SYTRAL Mobilités peut lancer une concertation préalable liée aux impacts environnementaux. A cette fin, SYTRAL Mobilités prévoit de mettre en œuvre le dispositif suivant :

- Une plate-forme collaborative sera mise en place sur le site internet de SYTRAL Mobilités, afin d'assurer une large diffusion de l'information et de recueillir des avis du public

Cette concertation aura une durée de 2 mois. Conformément aux termes de l'article L. 121-16 du Code de l'environnement, SYTRAL Mobilités publiera, quinze jours avant le début de la concertation, un avis précisant l'objet de la concertation, la durée et les modalités de la concertation ainsi que l'adresse du site internet sur lequel sera publié le dossier soumis à concertation. L'avis rappellera également que cette concertation préalable est réalisée à l'initiative de SYTRAL Mobilités.

Cet avis fera l'objet d'une publication sur le site internet de SYTRAL Mobilités et sera simultanément affiché dans ses locaux. L'avis sera également publié dans deux journaux locaux.

Un bilan sera établi dans les 3 mois à compter de la fin de la concertation et sera rendu public sur le site internet de SYTRAL Mobilités dédié au Plan de Mobilité.

Une démarche continue d'information et de participation citoyenne

Par ailleurs, tout au long de la démarche d'élaboration et afin d'informer et d'assurer une meilleure prise en compte des attentes, aspirations et besoins des habitants sur l'ensemble des autres sujets en lien avec le Plan de Mobilité, les dispositifs de concertation suivants seront mis en place :

- Une plate-forme collaborative sera mise en place sur le site internet de SYTRAL Mobilités, afin d'assurer une large diffusion de l'information et de recueillir des suggestions ou contributions du public ;

- Des séances de travail seront organisées avec un nombre restreint de citoyens et d'acteurs socio-économiques, non spécialistes, divers dans leurs caractéristiques sociales, géographiques et de déplacements (démarche de type mini-public ou focus group). Le but n'est pas de rechercher la représentativité statistique mais de mieux connaître le vécu des déplacements au quotidien en fonction des cycles de vie, d'approcher les attentes pour l'avenir et d'identifier les marges de manœuvre et leviers à actionner pour faire évoluer les comportements, voire tester l'acceptabilité de certaines mesures ;

- Une ou plusieurs « conférences-débat » ouvertes à tous seront organisées, mêlant des experts, des représentants de la société civile et le grand public pour éclairer des sujets particuliers.

Le calendrier de la mise en place effective de ces modalités de concertation sera mis en ligne sur le site internet de SYTRAL Mobilités. Il sera également affiché à SYTRAL Mobilités et publié dans un journal local.

DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
N°22-045

Calendrier prévisionnel de l'élaboration du Plan de Mobilité

Conformément à l'article 8 de l'ordonnance n° 2021-408 du 8 avril 2021 relative à SYTRAL Mobilités, celle-ci dispose, à compter de sa création, d'un délai de trois ans pour adopter son plan de mobilité.

L'approbation du Plan de Mobilité devant intervenir au plus tard le 1er janvier 2025, le calendrier de la procédure d'élaboration sera structuré en trois phases ainsi établies :

- Diagnostic et formalisation de la stratégie courant 2022 et début 2023,
- Elaboration du plan d'actions puis arrêt du document en 2023,
- Consultation des Personnes Publiques et enquête publique courant 2024.

Compte tenu des éléments exposés ci-avant, le coût de l'élaboration du Plan de Mobilité est aujourd'hui estimé à 2 500 000 €.

APRES ECHANGES DE VUES,

Présents :	28
Pouvoirs :	3
Ne prend pas part au vote (NPPV)	
Nombre de votants	31
Abstentions	-
Total Suffrages exprimés	81 voix
Dont « Contre » :	0
Dont « Pour » :	81 voix

DECIDE : à l'unanimité des suffrages exprimés :

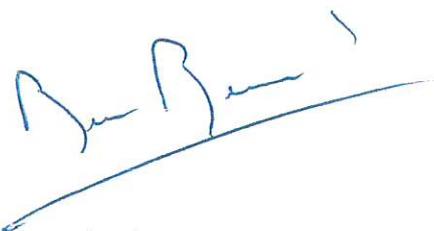
- De prescrire l'élaboration du plan de mobilité sur l'ensemble du ressort territorial de SYTRAL Mobilités ;
- D'en approuver le cadre d'élaboration intégrant plusieurs échelles complémentaires :
 - Définir le projet de mobilité à long terme sur le territoire de SYTRAL Mobilités
 - Prendre en compte les spécificités territoriales
 - Garantir les relations avec les territoires voisins de SYTRAL Mobilités
 - D'approuver les objectifs de la démarche guidant l'élaboration du plan de mobilité, ainsi définis :
 - Faciliter l'évolution des pratiques de mobilité selon les territoires
 - Trouver des solutions adaptées aux territoires peu denses et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville
 - Inscrire pleinement les modes actifs dans la politique de déplacements au service de la santé publique
 - Améliorer la qualité du cadre de vie en réduisant le trafic automobile et l'exposition des populations aux nuisances qui y sont liées
- D'approuver les modalités de concertation préalable liée à l'évaluation environnementale du plan de mobilité, ainsi résumées :
 - une plate-forme collaborative spécifiquement dédiée à l'évaluation environnementale du plan de mobilité sur le site internet de SYTRAL Mobilités ;
- D'approuver les modalités d'information et de participation citoyenne du plan de mobilité, ainsi résumées :
 - une plate-forme collaborative spécifiquement dédiée à l'élaboration du plan de mobilité sur le site internet de SYTRAL Mobilités ;

DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
N°22-045

- des séances de travail avec un nombre restreint de citoyens et d'acteurs socio-économiques, non spécialistes, divers dans leurs caractéristiques sociales, géographiques et de déplacements ;
- une ou plusieurs « conférences-débat » ouvertes à tous.
- D'autoriser le Président de SYTRAL Mobilités à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'imputer les dépenses au chapitre 011.

Le Président

Bruno BERNARD



Affiché le : 13/06/2022

Télétransmis le : 13/06/2022